

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilleil : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieilleil : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur le territoire de la commune d'Ecole Valentin

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 «Requalification périurbain» <i>Dépenses et recettes</i>	Montant de l'opération : 372 K€ TTC en dépenses ; 145 K€ HT en recettes
Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025	

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre Grand Besançon Métropole et le Département du Doubs pour définir les conditions de réalisation de travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur la commune d'ECOLE VALENTIN.

I. Contexte :

Le projet consiste en la réalisation d'aménagements de la traversée d'agglomération de la commune d'Ecole Valentin, et notamment du carrefour avec la Rue des Maisonnettes, en vue de sécuriser

- Les déplacements mode doux (Piétons et cycles)
- Les différents mouvements sur le carrefour avec la rue des maisonnettes.

Cette opération a été retenue au titre du programme 2020 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA) par le Conseil Départemental du Doubs.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, la maîtrise d'ouvrage des travaux exécutés sur la commune d'Ecole Valentin est réalisée par Grand Besançon Métropole.

Pour les travaux relevant de sa compétence, le Département du Doubs transfère la maîtrise d'ouvrage à Grand Besançon Métropole.

II. Objet de la convention

La convention a pour objet d'organiser le transfert de maîtrise d'ouvrage du Département du Doubs à Grand Besançon Métropole, et de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

III. Répartition du coût de l'opération :

Le coût total de l'opération portée par Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, est estimé à 310 000.00 € HT, soit 372 000.00€ TTC.

Le coût réel des dépenses restant à la charge de Grand Besançon Métropole est évalué à 165 000.00 € HT.

Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

Dépenses en HT		Montant à la charge de GBM (HT)	Montant à la charge Département (HT)
Travaux	310 000.00 €	165 000.00 €	145 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
 - signer la convention à intervenir ;
 - prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS
ET GRAND BESANÇON METROPOLE**

**« RD 75 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 75 ENTRE LE CARREFOUR
AVEC LA RUE DES MAISONNETTES ET LE GIRATOIRE RD 75 / ROUTE
D'EPI NAL SUR LA COMMUNE D'ECOLE-VALENTIN »**

Entre :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du

Et

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020,

PREAMBULE

En concertation étroite avec le Service territorial d'aménagement (STA) de Besançon, Grand Besançon Métropole a élaboré le projet d'aménagement de la RD 75 entre le carrefour avec la rue des Maisonnettes et le giratoire RD 75 / Route d'Epinal à Ecole-Valentin.

L'opération vise à sécuriser le carrefour avec la rue des Maisonnettes et le cheminement des modes doux le long de la RD 75.

Elle a été retenue au titre du programme 2021 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage à Grand Besançon Métropole sur la totalité de l'opération relevant de la compétence du Département (chaussée de la RD 75), décrite à l'article 2. A cette fin, elle définit les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à Grand Besançon Métropole de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS A REALISER – PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX

Les travaux prévus sur le territoire de la Commune précitée comprennent,

Relevant de la compétence du Département :

- la reprise de la couche de roulement de la RD 75 (fraisage et enrobés en couche de roulement),
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département,

Relevant de la compétence de Grand Besançon Métropole :

- la création de trottoirs conduisant à la pose de bordures,
- le traitement de l'assainissement pluvial,
- la création d'un Tourne-à-Gauche borduré,
- la signalisation de police,
- la remise à niveau des ouvrages communaux situés sous domaine public
- liaison modes doux entre la rue des maisonnettes et la rue d'Epinal (le long de la RD 75)

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par Grand Besançon Métropole.

ARTICLE 4 : COÛTS, ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

Le coût total de l'opération portée par Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, est estimé à **310 000 € HT**, soit **372 000 € TTC**.

Travaux :

▫ Aménagement communautaire :	165 000 € HT
▫ Réfection de la RD (indice TP09 base 2010 valeur 100) :	145 000 € HT

	310 000 € HT

Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

- Travaux :

- 100% du montant des travaux de réfection de la RD 75, montant estimé à 145 000 € HT (indice TP09 base 2010 valeur 100) sur la base du marché à bons de commande départemental, et correspondant à la réalisation des travaux suivants :

- la reprise de la couche de roulement de la RD 75 (fraisage et enrobés en couche de roulement),
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département.

Le coût réel des dépenses restant à la charge de Grand Besançon Métropole est évalué à 165 000 € HT et correspond à la réalisation des autres travaux décrits à l'article 2.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le Département pourra s'acquitter de sa participation, en une ou plusieurs fois, selon l'échéancier suivant :

- acompte de 72 500 € lors de la notification par Grand Besançon Métropole au Département de l'ordre de service prescrivant de débiter les travaux d'aménagement. Il correspond à 50 % du montant estimé de la participation départementale aux travaux d'aménagement,
- acompte intermédiaire jusqu'à 90 % de la participation départementale, à la demande de Grand Besançon Métropole,
- solde calculé sur la base du coût réel hors taxe des travaux réalisés, plafonné au montant estimé de réfection de la RD, actualisé à la date de réalisation des travaux selon la formule suivante, l'index de référence étant l'index TP09 (base 2010) :

$$C_n = 100 \% (I_n/I_0),$$

l'indice 0 correspondant à la valeur exprimée à l'article 4 et le mois n au mois de réalisation. Dans l'hypothèse où la valeur du mois de réalisation ne serait pas connue au moment du paiement du solde, le plafond sera actualisé au vu du dernier indice connu.

La participation du Département sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, à partir des prestations et quantités constatées contradictoirement entre Grand Besançon Métropole et le Département (STA de Besançon).

Grand Besançon Métropole fournira les documents nécessaires, justifiant du coût réel de la prestation incombant au Département.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 6 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Chacune des parties déclare avoir souscrit toutes les assurances requises destinées à couvrir leurs responsabilités respectives de leur fait et du fait des proposés intervenant pour leur compte.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

En fin de chantier, une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département et Grand Besançon Métropole. Celle-ci s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.

La remise des ouvrages est matérialisée par un document co-signé par le Département et Grand Besançon Métropole dans les deux mois qui suivent la réception des travaux. Les plans de récolement des ouvrages, le repérage de la présence éventuelle d'amiante et le dossier « vie du chantier » complété (modèle original du Département) y sont notamment annexés.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Grand Besançon Métropole s'engage à faire connaître sous une forme appropriée la participation du Département. En cas d'action d'information ou de promotion de cette opération, le concours financier du Département devra être mentionné, au besoin en apposant le logo de l'institution, et pour toute cérémonie protocolaire (visite de chantier, inauguration), la Présidente du Département sera invitée.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET PERMISSION DE VOIRIE

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Cette autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la Présidente du Département sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie, dans laquelle seront indiquées notamment les prescriptions techniques à respecter.

A compter de la réception des travaux, le Département assurera l'entretien de la chaussée. Il pourra solliciter le concours de Grand Besançon Métropole pour mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement, si cela s'avère nécessaire.

Grand Besançon Métropole assurera à ses frais la gestion et l'entretien des autres ouvrages créés lors de l'aménagement, conformément à la permission de voirie dont ils auront fait l'objet.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties ou de l'autorisation de commencer les travaux délivrée en amont.

Elle arrivera à son terme après réception sans réserves des ouvrages réalisés.

ARTICLE 11 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des présents engagements fera l'objet d'un avenant entre les parties.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties et après l'envoi d'une mise en demeure d'y remédier dans un délai de deux mois demeurée infructueuse, l'autre dispose de la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre partie pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec de cette phase amiable, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour connaître de tout litige relatif à cette convention.

La Présidente du Département,

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Christine BOUQUIN

Anne VIGNOT

